

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF
Trente-deuxième session ordinaire
22 - 26 janvier 2018
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1050 (XXXII)
Original : français

RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT
POUR LA PERIODE JUILLET 2017 A JANVIER 2018

RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT POUR LA PERIODE JUILLET 2017 A JANVIER 2018

I. Introduction

1. L'Union africaine renouvelle par le présent sommet son engagement en solidarité avec le droit du peuple palestinien à reconquérir sa liberté et à établir son Etat indépendant, et considère que la paix juste et globale est l'option stratégique, pour mettre fin à l'occupation israélienne de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 Juin 1967, et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux légitimes pour que la Palestine recouvre son droit à l'existence en tant qu'Etat pivot dans une région où s'est inscrite une grande partie de l'histoire de l'humanité et qui est le berceau des prophètes et des religions ainsi que des civilisations que le monde se doit de préserver.

2. L'Union africaine appelle également la communauté internationale à assumer ses responsabilités envers la question palestinienne et à la mise en œuvre des résolutions de la légalité internationale prises depuis 1948 à ce jour, pour contraindre l'Etat colonisateur à se conformer au droit international et à la volonté internationale, dans une région qui connaît des affrontements et des conflits armés, pouvant effacer son identité, changer son paradigme culturel et démographique, morceler ses Etats et menacer la paix et la sécurité internationales par un exode massif et la diffusion des idées extrémistes et la perte d'espoir, notamment chez les jeunes qui n'auront d'autres solutions que de se joindre aux groupes extrémistes et terroristes. Tout cela à cause d'un Etat colonisateur que le monde entier reconnaît comme n'appartenant pas à l'environnement arabe ni culturellement ni idéologiquement ni linguistiquement. Une région, faut-il le rappeler, qui est la seule dans le monde à partager la même langue, la même culture et la même identité

3. Elle suit de près la situation palestinienne et surveille tous les abus et pratiques arbitraires à son encontre par les forces d'occupation. Le peuple palestinien est soumis à un siège, à un harcèlement quotidien et à un traitement humiliant aux points de contrôle israéliens, à une confiscation systématique des terres en faveur du plan de colonisation expansionniste israélien visant à démembrer l'Etat palestinien en cantons non contigus et au déplacement des citoyens des zones de Jérusalem Est et de la Vallée dans le cadre de la politique de nettoyage ethnique poursuivie par Israël, Etat occupant, afin d'atteindre la séparation complète de la population palestinienne dans des complexes de logements ethniques.

4. S'ajoute à ces pratiques la politique d'isolement de Jérusalem de son environnement arabe à travers le plan de sa séparation définitive par le mur de ségrégation raciale et l'annexion des terres et l'achèvement de la construction du mur de séparation au sud de la ville de Jénine, et à l'ouest de la ville de Bethléem

à Beit Jala, au nord-ouest et au sud d'Hébron, et dans les environs de la ville de Ramallah pour les séparer de la colonie de Beit El. A cause de ces constructions (desquelles) le peuple palestinien vit maintenant dans une situation de politique d'apartheid de facto, qui trouve son fondement dans la position israélienne publique de demande de la reconnaissance palestinienne de la judaïté de l'Etat d'Israël sur une base raciale et ethnique qui rejette l'existence des non-juifs. Dans ce cadre seraient appliqué un système propre aux juifs et un système propre au palestinien vivant sous son occupation, poursuivant en cela une discrimination sur une base raciale. Ce qui ne peut être passé sous silence car constituant une violation du droit international et du droit international humanitaire, et ne peut en aucun cas être accepté par la communauté internationale. La persistance de cette situation soulève des questions éthiques vis-à-vis du système des valeurs internationales.

5. D'autre part, l'Union africaine surveille avec une grande inquiétude les politiques et mesures du gouvernement israélien et ses positions intransigeantes qui rejettent la solution à deux Etats conformément à la légitimité internationale, aux initiatives de paix et aux décisions antérieures de l'Union à cet égard. Outre les pratiques provocatrices israéliennes et l'encouragement des groupes de colons dans leurs attaques continues contre les palestiniens, leurs biens et leurs lieux saints, en particulier dans la ville de Jérusalem, qui pourraient alimenter et augmenter la fréquence de la violence. Dans le même temps, l'Union prend note de l'engagement de la direction palestinienne pour l'option de la paix en tant que choix stratégique conformément aux résolutions et déclarations de la légalité internationale, et le rejet de la violence et l'adoption de la résistance pacifique et l'approche diplomatique visant à un règlement juste qui garantira les droits nationaux du peuple palestinien. L'Union condamne la violence commise par l'armée d'occupation israélienne, qui représente un terrorisme d'Etat contre le peuple palestinien, sa terre et ses lieux saints.

6. Face à ce statut quo dans lequel Israël refuse d'entamer le processus politique conformément aux règles de la légalité internationale, en gagnant du temps pour doubler les colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés en 1967, confisquer les terres et les biens palestiniens, et judaïser les lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville de Jérusalem-Est, déplacer les populations autochtones, confisquer leurs biens, et réinstaller les juifs dans la ville pour créer une réalité démographique en leur faveur, dans une tentative du gouvernement israélien d'imposer une politique de facto qui empêche la mise en œuvre de la solution à deux Etats, la communauté internationale et les forces agissantes sont invitées à prendre des mesures décisives et inviter le Conseil de sécurité de l'ONU à jouer son rôle pour assurer la paix et la stabilité en Palestine à travers l'appel à Israël à entamer des négociations conformément aux règles de la légalité internationale et à l'initiative arabe selon un calendrier précis, qui conduirait à la solution à deux Etats et la démarcation des frontières selon les frontières de 1967.

II. Situation à Jérusalem occupée et colonies de peuplement :

7. Le gouvernement israélien poursuit sa politique d'imposition des faits d'occupation à Jérusalem-Est, refusant de respecter le statut historique et juridique des lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville, susceptible d'enflammer les sentiments d'hostilité religieuse. Le gouvernement israélien, depuis son occupation de Jérusalem en 1967, l'a unilatéralement annexée. Cela a été rejeté par le monde entier, y compris par le Conseil de sécurité. Jérusalem est une ville occupée et les décisions et procédures d'Israël sont nulles et non avenues et illégales du début à la fin. De même que c'est le cas pour les colonies israéliennes à Jérusalem-Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens. Ce qu'Israël est en train de faire pour changer l'état historique et juridique de Jérusalem, et attenter au statut de la Mosquée Al-Aqsa en particulier, est une atteinte à la coexistence religieuse dans la ville, dont il assumera seul la pleine responsabilité de ses conséquences.

8. L'occupation israélienne a intensifié sa campagne de judaïsation et sécuritaire contre Jérusalem et les ses habitants à partir du mois de Juillet 2017 et a œuvré depuis le premier jour à la mise en œuvre de nombreux projets de judaïsation et de mesures de sécuritaires et policières contre les habitant de Jérusalem, ce qui a conduit au déclenchement d'une Intifada à El Qods, le 14 juillet et de protestations contre les nouvelles mesures d'occupation dans la Mosquée Al-Aqsa, après l'opération commando menée par trois jeunes hommes à proximité de la Mosquée. Action qui a changé la situation au profit des habitants protestataires dans les rues de Jérusalem, obligeant l'occupation arrêter temporairement et à reprendre ses campagnes d'arrestations collectives et individuelles. Apres deux semaines de protestations massives dans les rues de Jérusalem et aux portes d'Al-Aqsa, les forces d'occupation israéliennes ont été contraintes de rétablir la situation telle qu'elle était avant l'opération d'Al Aqsa le 14/07/2017.

9. Sur le terrain, les forces d'occupation israéliennes ont démoli 15 maisons et installations dans la ville occupée de Jérusalem au cours du mois de Juillet, et forcé un citoyen d'Al Qods à démolir lui-même sa maison dans le village d'Umm Lisoan au sud de la ville de Jérusalem après lui avoir donné le choix entre l'auto-démolition et la de démolition avec leurs bulldozers. Sur le plan des colonies, le comité de district a approuvé un projet de construction de 900 logements dans Jérusalem occupée, répartis sur plusieurs colonies de peuplement, y compris 355 unités dans la colonie de Gilo, et 166 dans la colonie de Pisgat Zeev.

10. Les autorités israéliennes ont également commencé à construire 2.600 unités de colonies dans la colonie de Givat Hamtus à Jérusalem occupée, décidées depuis 2014, visant à séparer le sud de Jérusalem occupée de son environnement palestinien et à faciliter le plan d'isolement et d'encerclement des quartiers de Jérusalem que l'occupation veut annexer suivant le plan d'isolement de Jérusalem de sa profondeur palestinienne.

11. Les autorités d'occupation ont publié un appel d'offres pour un vaste projet d'implantation dans la région de Jabal al-Mukaber, à l'est de Jérusalem occupée, pour la construction de 1330 unités hôtelières. Les autorités d'occupation israéliennes travaillent sur un énorme projet de colonie pour compléter la ville occupée de Jérusalem avec 150 mille colons juifs, et l'expulsion de 100 mille habitants afin de réduire le nombre d'Arabes et augmenter celui des Juifs, par l'annexion des colonies construites sur les territoires de la Cisjordanie et l'exclusion des zones arabes de la municipalité de la ville, de manière à bouleverser l'équilibre démographique en faveur des Juifs dans la ville éternelle de Jérusalem.

12. Cette politique des colonies à Jérusalem occupée et dans le reste des territoires palestiniens suit une approche précise, qui consiste à isoler les villes palestiniennes les unes des autres, afin de parvenir à l'impossibilité de créer un Etat palestinien contigu. En revanche, les colonies construites dans les territoires palestiniens occupés en 1967 sont liées entre elles et avec d'Israël, par des réseaux routiers propres à elles, que les Palestiniens n'ont pas le droit d'utiliser, dans les territoires palestiniens classés (C) contrôlés par Israël, et ce dans le cadre du plan approuvé par le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu au cours de la dernière période, de financer par un quart de milliard de dollars de ce projet, qui consacre publiquement l'apartheid politique menée par Israël, la puissance occupante, contre le peuple palestinien

13. Exprimant le rejet de la politique d'occupation dans la ville occupée de Jérusalem et au cours du premier vendredi du mois de Juillet (7/7), des dizaines de milliers de fidèles de divers secteurs palestiniens ont prié dans la mosquée Al-Aqsa, avant sa fermeture par les forces d'occupation au cours du deuxième vendredi (14/7) à la suite d'une opération de commando (citée plus haut) dans le périmètre la Mosquée. En dépit de l'ouverture de la Mosquée sainte le 16/7, les habitants de Jérusalem ont refusé d'y entrer en raison des nouvelles mesures de sécurité érigées par les forces d'occupation israéliennes sur les portes d'Al-Aqsa, y compris des portes électroniques, des caméras de surveillance haute résolution. Les Jérusalémites ont poursuivi leurs contestations rejetant les actions de l'occupation jusqu'au 27/7 et contraint l'occupation à se retirer face à leur ferme résistance. Au cours de la première prière du vendredi, le 28 juillet, après sa fermeture pendant deux semaines, environ 300 000 fidèles venus de diverses régions palestiniennes ont prié à la Mosquée. Un vendredi appelé « vendredi de la victoire ».

14. Les forces d'occupation ont arrêté pendant le sursaut d'Al-Aqsa des centaines de fidèles qui ont observé des sit-in aux portes de la Mosquée sainte au milieu de violentes attaques contre les fidèles dans les rues, blessant des centaines, dont le cheikh Ikrima Sabri, prédicateur de la Mosquée Al-Aqsa, qui a été blessé aux pieds pendant qu'il officiait la prière du soir avec les protestataires aux portes d'Al-Aqsa, le 18/7. Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté environ 120 fidèles en retraite à Al-Aqsa le 28/7 lors d'un grand assaut à minuit le premier vendredi avant la réouverture de la Mosquée et blessé des dizaines de fidèles, dont 15 blessés à la tête avec des balles en caoutchouc et 6 parmi le personnel médical.

15. La fermeture de la Mosquée d'Al-Aqsa a enflammé les sentiments des palestiniens à Jérusalem et en Cisjordanie occupées ainsi que dans la bande de Gaza et dans les territoires palestiniens occupés en 1948, déclenchant des affrontements dans diverses régions et villages palestiniens et sur les frontières de la bande de Gaza. Depuis le début du mois de Juillet 18 Palestiniens, dont 4 habitants de Jérusalem, sont tombés en martyrs, ce qui porte le nombre total des martyrs palestiniens au cours de l'année en cours à 63 martyrs de différentes régions palestiniennes. Le mois de juillet a enregistré également le martyr de 5 enfants palestiniens, ce qui porte le nombre d'enfant martyrs depuis le début de cette année à 15, alors que les autorités d'occupation continuent de détenir les corps de 13 martyrs dans ses morgues depuis le début de l'Intifada à Jérusalem le 01/10/2015.

16. Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté quelque 650 palestiniens, dont 486 habitants de Jérusalem lors d'arrestations individuelles et collectives, en particulier lors de la répression des manifestations de colère dans la ville occupée de Jérusalem rejetant les mesures d'occupation. Le Grand Mufti de Jérusalem et des foyers palestiniens, le cheikh Mohammed Hussein et le Président du Comité des familles de détenus à Jérusalem Amjad Abu Assab et le responsable du dossier d'Al Qods dans le mouvement Fatah Hatem Abdel Kader ont été arrêtés lors de la campagne de répression contre les protestataires à Jérusalem. Environ 1400 palestiniens de différentes régions palestiniennes ont également été blessés par les forces d'occupation israélienne lors du soulèvement aux portes d'Al-Aqsa, et ce en vue de dissuader les palestiniens dans tous les territoires palestiniens.

17. La politique de la force israélienne d'occupation d'Al Qods continue de se caractériser par la consécration du statu quo qui renforce le caractère et l'identité juifs de la ville au détriment du caractère palestinien, islamique et chrétien. Cette politique a été adoptée pour apporter un changement cumulatif et lent, caractérisé par la continuité et l'exhaustivité avec l'exploitation totale de la situation que vit la région qui fait face à d'autres problèmes afin d'isoler le peuple palestinien désarmé et mettre en œuvre ses plans racistes

18. Dans une tentative par Israël de mener à bien ses projets de judaïsation de la ville sainte et de créer une nouvelle réalité unilatérale qui serait imposée dans la solution finale, elle confisque les terres à leurs propriétaires jérusalémites, dans le cadre de l'application de la Loi des Absents, démolit les maisons, crée des colonies de peuplement autour de la ville sainte, sur les terres des citoyens palestiniens, et transfère des colons israéliens sur les territoires palestiniens occupés à Jérusalem-Est, expulse des familles palestiniennes de leurs maisons par la force, démolit des maisons comme mesure de rétorsion, ainsi que sous prétexte d'absence de permis de construire, annule des permis de séjour pour les jérusalémites, les harcèle dans leurs vies quotidiennes, et les moyens de subsistance, les force à quitter leurs maisons et leurs biens, et les pousser à migrer hors de la ville sainte et ce à travers une série d'actions concertées visant à

changer le caractère démographique, humanitaire et civilisationnel de la ville sainte.

19. Le président américain a rendu une décision le 06 de Décembre 2017 affirmant que Jérusalem est la capitale d'Israël, contrairement aux règles du droit international et du droit humanitaire international et les résolutions du Conseil de sécurité et des décisions de l'Union africaine à cet égard, qui considèrent Jérusalem une ville occupée, comme les territoires palestiniens occupés en 1967. La résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité a rejeté la décision israélienne d'annexer la ville de Jérusalem: la résolution n ° 478 de 1980 affirmait le refus de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et appelait les pays à ne pas transférer leurs missions diplomatiques à Jérusalem. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a considéré que Jérusalem faisant partie des territoires palestiniens. La résolution (2334) de 2016 a mis l'accent sur l'illégalité des colonies et a appelé à la suppression des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem.

20. Cette décision des États-Unis a dépassé les résultats des négociations de paix lancées entre les deux parties depuis 1991 ,et qui a mis Jérusalem dans les négociations sur le statut final, et est au-delà du message des assurances qu'a fourni l'autorité américaine à l'Autorité palestinienne officielle en 2000, et dans lequel elle a souligné que Jérusalem fait partie du territoire en 1967, sur la base de cette lettre la feuille de route a été mise par l'administration américaine pour gérer les négociations entre les parties. Israël avait aussi précédemment négocié autour de la ville de Jérusalem lors de la conférence de Camp David avec la direction palestinienne, Israël se reconnait comme état d'occupation et que Jérusalem-Est est une partie du territoire palestinien occupé

21. Considérer Jérusalem comme la capitale d'Israël constitue une discrimination absolue pour la partie israélienne au détriment des droits légitimes du peuple palestinien, et une violation flagrante du consensus international sur l'affaire palestinienne, qui exige une solution au conflit israélo-palestinien, conformément aux règles de la légitimité internationale, ce qui considère que les territoires occupés en 1967, est un territoire palestinien, y compris Jérusalem. Avec cette décision, le président américain "a donné ce qu'il n'a pas à qui n'a pas le droit", exactement comme ce fut le cas il y a cent ans dans la décision du célèbre, sinistre Déclaration Balfour. Après une centaine d'années l'administration américaine répète la même injustice historique contre le peuple palestinien.

22. Cette décision atteint le processus de paix, l'attaque contre Jérusalem et les sanctuaires islamiques et chrétiens est une source de colère pour le monde musulman, ainsi que le peuple palestinien, et constitue un danger pour convertir le conflit de politique en religieux. Ce qu'il appelle l'Organisation des Nations Unies et les pays du monde à rejeter cette décision américaine injuste, et de travailler d'urgence à l'annuler, afin de préserver la possibilité d'appliquer une solution aux deux Etats afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

23. La Communauté internationale doit veiller à la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui confirme que les colonies israéliennes constituent une violation flagrante du droit international et un obstacle à la paix, et appelle Israël à l'arrêt immédiat et total de toutes les activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la non ouverture/transfert de toute mission diplomatique à Jérusalem. La communauté internationale ne doit pas également reconnaître tout changement aux frontières de Juin 1967, à l'exception des changements convenus par les deux parties à travers les négociations.

III. Réconciliation palestinienne, efforts égyptiens et situation présente :

24. Les efforts égyptiens menés par le président Abdel Fattah al-Sisi pour la réconciliation inter-palestinienne ont été couronnés de succès, et ce, après que le Hamas a annoncé le 18 Septembre, 2017 sa décision d'accepter la réconciliation avec le Fatah. A la suite de négociations intensives qui ont duré environ trois mois au Caire, les parties palestiniennes se sont mises d'accord pour dissoudre le gouvernement administratif du Mouvement Hamas dans la Bande de Gaza et remettre au gouvernement de Mahmoud Abbas la bande de Gaza et les points de passage après de grands débats associant de nombreux acteurs dont le plus important la population de Gaza représentée par tous les secteurs parmi les jeunes et la classe ouvrière et d'autres segments de la société, mais le plus grand mérite revient aux efforts intenses et sérieux de l'Égypte pour parvenir à la réconciliation.

25. Le gouvernement palestinien sous la présidence de Ramy Al Hamdallah a tenu, le 2 Octobre 2017, sa réunion hebdomadaire dans la bande de Gaza et a commencé à prendre fonction en présence d'une délégation sécuritaire égyptienne pour superviser la première réunion de réconciliation entre le Fatah et le Hamas. Depuis lors, le gouvernement vaque à ses responsabilités en toute normalité. Des comités ministériels seront formés pour la réception des passages et des départements ministériels et pour le traitement des effets et conséquences administratifs, légaux et civils découlant des divisions. Al Hamdallah a promis à l'ouverture de la séance de mettre fin aux différends avec le Hamas, et a déclaré que « le gouvernement résoudra toutes les questions en suspens par consensus et partenariat », soulignant que « la réalisation de la réconciliation stimule les pays donateurs à respecter leurs obligations en ce qui concerne le dossier de la reconstruction. »

26. Le Quartet constitué de la Russie, États-Unis, Union européenne, Nations Unies, dirigée par M. Tony Blair, a publié le 29 Septembre, 2017 un communiqué saluant les efforts égyptiens visant à créer les conditions permettant à l'Autorité palestinienne d'assumer ses responsabilités à Gaza. Le groupe s'est déclaré disposé à communiquer avec Israël et l'Autorité palestinienne pour soutenir la réconciliation. Parce que mettre fin à la division palestinienne conduira à la levée de la souffrance humaine de la bande de Gaza en ouvrant les points de passage, et au lancement de la reconstruction de Gaza, ce qui est important pour parvenir

à une paix durable. L'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Moyen-Orient « Nikolai Meladnov » a entrepris sa première visite dans la bande de Gaza, le 25 Septembre, 2017, au cours de laquelle il a été reçu par le chef du Bureau du Hamas, « Yahya Sinwar ». L'envoyé spécial a salué les efforts égyptiens ayant abouti au succès de la réconciliation et la décision du « Hamas » de mettre fin à la division. Cette déclaration est la première faite par le Quartet depuis des années sur la réconciliation palestinienne, ce qui confirme la présence d'un fort soutien international pour les efforts égyptiens en vue de mettre fin à la division palestinienne.

27. Le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a rejeté toute réconciliation palestinienne sans la reconnaissance d'Israël et la dissolution de l'aile militaire du Hamas, qui contrôle la bande de Gaza, et la rupture des relations avec l'Iran. Selon un communiqué émis par le bureau de Netanyahu ce dernier a déclaré « Nous attendons de tous ceux qui parlent d'un processus de paix qu'ils reconnaissent l'Etat d'Israël, et bien sûr, l'Etat juif. Ajoutant: « Nous n'accepterons pas une fausse réconciliation où la partie palestinienne se réconcilie au détriment de notre existence ».

28. Pour sa part, l'Envoyé spécial du président Donald Trump pour les négociations internationales Jason Greenblatt, a déclaré que Washington se félicite des efforts visant à créer les conditions permettant à l'Autorité palestinienne d'exercer pleinement ses responsabilités à Gaza, comme indiqué dans le communiqué du Quartet, publié le 28 Septembre, ajoutant que les États Unis continueront à suivre de près l'évolution tout en continuant à travailler avec l'Autorité palestinienne, Israël et les donateurs internationaux afin d'améliorer la situation humanitaire à Gaza.

29. Après une période d'attente depuis l'investiture du président Donald Trump, la Maison Blanche a annoncé avoir effectué une évaluation précise du dossier du conflit israélo-arabe, et que les Etats-Unis ont annulé l'idée de transférer leur ambassade en Israël à Jérusalem. La déclaration a également souligné que les Etats-Unis affirment que tout gouvernement palestinien doit s'engager sans équivoque et franchement à la non-violence, la reconnaissance de l'Etat d'Israël et l'acceptation des accords et obligations entre les parties, ainsi que des négociations pacifiques.

30. En vue de parvenir à la réconciliation nationale sur le terrain, et la fin de la division politique des réunions de toutes les factions palestiniennes se sont tenues à la mi-novembre dans la capitale égyptienne sous les auspices de l'Égypte. Toutes les factions ont convenu de la nécessité de prendre toutes les mesures qui permettraient au gouvernement d'entente de prendre en charge l'administration de la bande de Gaza le plus tôt possible. Les factions palestiniennes ont également recommandé au président Mahmoud Abbas de fixer la date des élections après consultation de toutes les forces et acteurs nationaux et politiques d'ici à la fin 2018. Y compris les élections présidentielles, le Conseil législatif et le Conseil national palestinien.

31. Les factions ont également convenu d'activer et de développer l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), conformément à la Déclaration du Caire en 2005 et d'inviter la Commission de développement et d'activation de l'OLP à se réunir et à inclure toutes les factions de l'action nationale au sein de l'OLP, l'élection du Conseil national palestinien, les commissions et les départements de l'OLP. Les participants se sont mis d'accord pour poursuivre leurs réunions début février afin de compléter les étapes pratiques et les mécanismes pour la mise en œuvre de tous les dossiers de réconciliation et activer l'OLP en coordination sous le parrainage de direction égyptienne de toutes les étapes de la mise en œuvre.

32. La situation politique du conflit israélo-palestinien est actuellement gelée et les négociations politiques sont à l'arrêt. Entre-temps, l'Administration américaine œuvre actuellement à la préparation d'une initiative de paix globale pour le conflit israélo-palestinien qui sera présentée aux deux parties à la fin de cette année, et le Président des États-Unis d'Amérique qualifie de l'affaire du siècle. Elle comprend des solutions pour toutes les questions essentielles allant de la démarcation des frontières et le statut de Jérusalem aux réfugiés.

33. L'Union africaine regarde avec optimisme ces efforts américains pour ramener la paix au Moyen-Orient et sollicite de l'Administration des États-Unis que l'initiative comprenne des solutions justes à toutes les questions en suspens entre les parties sans fragmentation ou report, et sur la base des résolutions et références internationales pertinentes, et aboutisse à l'établissement de deux États, un État palestinien indépendant aux frontières du 4 juin 1967 et l'État d'Israël, vivant côte à côte en paix. La partie palestinienne s'est déclarée, plus d'une fois, prête à s'engager immédiatement dans des négociations sérieuses et sérieuses qui détermineraient son sort.

IV. Centenaire de la déclaration de Balfour:

34. Le message envoyé par le ministre britannique des Affaires étrangères en 1917 à Lord Rothschild, l'un des leaders du mouvement sioniste au cours de cette période, connu plus tard comme la Déclaration Balfour, la première mesure prise par l'Occident pour créer une entité pour les juifs sur le sol de la Palestine. Le gouvernement britannique s'est engagé à établir un État juif en Palestine. Depuis lors, il a facilité l'immigration juive de des pays de l'occident vers la Palestine, leur a donné des terres étatiques et facilité l'armement des gangs sionistes par le représentant britannique qui administrait la Palestine durant cette période, qui ont saisi par la force les territoires palestiniens en 1948 et déclaré la création de l'État d'Israël soutenu et protégé par le Royaume-Uni.

35. A l'occasion du centenaire de cette Déclaration, la Direction palestinienne a exigé du Royaume-Uni la reconnaissance de l'État de Palestine sur les frontières de 1967 en compensation de la Déclaration de Balfour, qui a conduit à la création de l'État d'Israël aux dépens du peuple palestinien, alors que la Grande-Bretagne a non seulement rejeté la demande palestinienne, préférant attendre après un règlement politique entre les deux parties, mais a commencé à commémorer

l'anniversaire, de ce qui est considéré parmi les palestiniens comme la Déclaration de mauvais augure, en invitant le Premier ministre israélien Netanyahu à Londres pour célébrer l'occasion.

36. Pour sa part, le Président palestinien Mahmoud Abbas a annoncé son intention de poursuivre la Grande-Bretagne devant les tribunaux britanniques et internationaux en cas de célébration de la Déclaration de Balfour. Acte contraire à toutes les normes et lois internationales. Une promesse faite par celui qui ne possède pas à celui qui n'y a pas droit. A cette occasion, les territoires palestiniens, la diaspora palestinienne et certaines capitales européennes avec des communautés arabes ont enregistré une grande activité à l'échelle des organisations de la société civile et des segments d'étudiants et de militants politiques qui ont organisé des protestations et envoyé des messages à de nombreuses organisations internationales des droits de l'homme pour protester contre la promesse de mauvais augure.

V. Recommandations:

37. Soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour la liberté et l'établissement de son Etat indépendant avec Jérusalem comme capitale, vivant côte à côte avec l'Etat d'Israël.

38. Soutenir la solution pacifique pour mettre fin au conflit israélo - arabe et parvenir à la paix et la sécurité durables dans la région sur la base de la mise en œuvre des résolutions de la légalité internationale à savoir l'ensemble des résolutions pertinentes des Nations Unies et conformément aux principes du droit international et de l'Initiative arabe ainsi que des décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine.

39. Appeler à la reprise des négociations de paix et à la mise en place des conditions appropriées pour cela. A cet égard, il s'agit de renouveler l'appel à Israël à mettre fin à la politique du fait accompli caractérisée par la poursuite des colonies de peuplement sur les territoires palestiniens et la judaïsation d'Al-Qods en cherchant à modifier l'équilibre démographique et effacer les monuments et repères historiques islamiques et chrétiens de la ville.

40. Demander à tous les pays africains de mettre fin à toute forme de traitement direct et indirect avec le système des colonies israélien illégal dans les territoires de l'Etat de la Palestine, et de prendre toutes les mesures pour mettre fin à ce traitement comme stipulé dans les résolutions de la légalité internationale, à l'exemple de ce qui a été fait par la communauté internationale par le passé contre le régime raciste en Afrique du Sud.

41. Appeler à la nécessité d'assurer la protection internationale de la terre et du peuple de l'État de Palestine, afin de mettre fin à l'occupation et préserver la possibilité d'une solution à deux États. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies résolution 605 de 1987 et les résolutions 672 et 673 de 1990, et la résolution (904) de 1994, fondées sur les conventions

internationales de Genève, et dont l'applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967 avait été affirmée.

42. Exhorter les Etats membres de l'Union africaine qui ont reconnu et établi des relations avec l'Etat d'Israël à déclarer explicitement que leur reconnaissance est fondée sur les frontières de 1967, et à renouveler leur reconnaissance de l'Etat de Palestine sur les mêmes frontières, en confirmation de l'engagement aux résolutions de la légalité internationale et aux exigences de la solution politique basée sur ces résolutions, à l'effet de rendre possible la solution à deux Etats.

43. Appeler de nouveau les autorités d'occupation israéliennes à libérer les détenus et prisonniers et à leur tête les enfants, les femmes, les personnes âgées et malades, et à mettre fin aux pratiques répressives individuelles et collectives contre le peuple palestinien et qui augmentent les souffrances et nourrissent la haine entre les populations arabe et israélienne.

44. L'Union africaine se félicite de la réconciliation nationale entre le Hamas et le Fatah et de son impact positif pour mettre fin à la division entre les frères et exprime son appréciation des efforts intenses du gouvernement égyptien qui se sont couronnés par la réconciliation. Elle invite la République arabe d'Egypte à poursuivre son parrainage durant la phase de mise en œuvre des termes de l'accord de manière à renforcer l'unité palestinienne et sa position pour les négociations d'une part, et contribuer à l'assouplissement du blocus injuste imposé à Gaza et améliorer la situation humanitaire de la population, d'autre part.

45. Se félicite de la coordination entre l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes en ce qui concerne le soutien à la cause palestinienne et se félicite de l'initiative de la Ligue des Etats Arabes d'approfondir cette coordination et de l'élargir à l'Organisation de la Coopération Islamique dans le cadre d'un dialogue tripartite susceptible de renforcer la mobilisation internationale au profit de la cause palestinienne. Appelle en outre les États membres à maintenir leur position ferme dans les Forums internationaux sur cette question.

46. L'Union africaine soutient pleinement la position du Secrétariat général de la Ligue des États arabes concernant la célébration organisée par le Royaume-Uni à l'occasion du centenaire de la Déclaration de Balfour et sa responsabilité historique dans le déclenchement du conflit arabo-israélien et la tragédie politique et sociale du peuple palestinien, et ce par la reconnaissance de l'Etat de Palestine sur les frontières du 4 juin 1967.

PROJET DE DECLARATION
SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

PROJET DE DECLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Nous, chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba, Éthiopie, les 29 et 30 janvier 2018.

Prenant note du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient et **nous référant** à toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine en faveur de la paix et la sécurité durables au Moyen-Orient.

Réaffirmant notre soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, sous la direction du président Mahmoud Abbas pour recouvrer ses droits légitimes à la création de l'Etat palestinien indépendant vivant en paix aux côtés de l'Etat d'Israël.

Réaffirmant notre volonté de trouver une solution pacifique au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies appelant à la création d'un Etat palestinien sur les frontières de Juin 1967 avec sa capitale à Jérusalem-Est, en application du principe de la solution à deux Etats, et la mise en œuvre de la Résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés Palestiniens.

Renouvelant notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et **soutenant** toutes les initiatives visant à trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien selon un calendrier précis.

Soulignant la fermeté de notre position en appui à la cause palestinienne et la poursuite des efforts de l'Union en vue de parvenir à la paix juste, globale pour le peuple palestinien et **espérant** que tous les Etats membres œuvrent à la concrétisation de cette démarche dans leurs relations internationales. Et que toute coopération des pays du continent avec l'Etat d'Israël ne devrait pas soutenir l'entité occupante au détriment du soutien africain à la cause palestinienne.

Réaffirmant, en outre, que toutes les colonies établies en Cisjordanie, Jérusalem-Est et le Golan syrien sont nulles et non avenues et illégales, et **condamnant** la politique de confiscation des terres, les démolitions de maisons et les déplacements forcés de civils, et toutes les mesures de punition collective.

Condamnant les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens et **rejetant** la détention administrative, et condamnant les mesures arbitraires et les sanctions imposées aux détenus, en particulier les enfants et les femmes, dans les prisons israéliennes, qui les privent des droits minimaux garantis par les lois et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. **Appelant**, à cet égard, le Gouvernement israélien

à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers palestiniens et arabes détenus dans les prisons israéliennes.

Condamnant la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, l'escalade et la tension par le gouvernement d'Israël et ses colons ainsi que la politique d'exécution sur le terrain mise en œuvre dans les territoires palestiniens occupés contre des civils non armés en violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. **Appelant** le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en assurant la protection au peuple palestinien non armé contre la machine d'oppression de l'occupation et l'application des lois, conventions et traités internationaux sur les territoires de l'État palestinien occupé.

Nous déclarons ce qui suit:

1. **Nous appelons** les États membres de l'Union et **exhortons** les pays du monde à œuvrer à la résolution du conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes de la légalité internationale et de l'Initiative de paix arabe. Nous attendons l'initiative américaine pour la paix au Moyen-Orient et demandons à l'Administration américaine d'inclure dans l'initiative des solutions équitables à toutes les questions non résolues entre les deux parties sans fragmentation ni report, conformément aux résolutions et aux références internationales pertinentes, qui puissent conduire à l'établissement de deux États, un État palestinien indépendant aux frontières du 4 juin 1967 et l'État d'Israël, vivant côte à côte en paix.
2. **Nous exigeons** des États membres de l'Union africaine qui ont reconnu et entretiennent des relations avec l'État d'Israël de déclarer ouvertement que leur reconnaissance était fondée sur les frontières de 1967, et de renouveler leur reconnaissance de l'État de Palestine sur les mêmes frontières, et de s'abstenir de toute action préjudiciable aux fondements de la solution finale basée sur la solution à deux États, en particulier, le transfert des ambassades ou des missions diplomatiques représentées auprès d'Israël à la ville de Jérusalem en tant que territoires palestiniens occupés. Nous appelons les États africains dont les délégations Israël à ne pas visiter les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est seulement en coordination avec l'État de Palestine.
3. **Nous appelons** les États Membres à prendre en considération, dans toute coopération avec l'État d'Israël, que cette coopération ne soutienne pas l'occupation israélienne au détriment du soutien africain à la cause palestinienne, en accord avec les idéaux et les nobles fondements sur lesquels repose l'Union africaine, et dont le premier est le droit des peuples à l'autodétermination.
4. **Nous saluons et félicitons** la réconciliation palestinienne et l'accord sur l'unité du système gouvernemental mis en œuvre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et apprécions hautement les efforts égyptiens pour parvenir à cette réconciliation, et le suivi et la supervision de la mise en œuvre de ses dispositions afin de renforcer l'unité du rang palestinien et sa position de négociation, et de contribuer

à l'assouplissement du siège israélien injuste imposé à Gaza et à l'amélioration des conditions humanitaires de sa population.

5. **Nous appelons** les États Membres à soutenir l'État de Palestine dans leur droit à l'adhésion à part entière aux Nations Unies et à soutenir les efforts déployés par les Palestiniens pour adhérer aux agences internationales et aux conventions et protocoles internationaux.
6. **Nous rejetons et condamnons** les colonies de peuplement par l'occupation israélienne sur le territoire occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies à activer la mise en œuvre la Résolution du Conseil de sécurité n ° 2334 publié le 24/12/2016, qu'Israël viole ouvertement par la Construction de nouvelles colonies et l'extension de celles qui existent déjà.
7. **Nous déplorons et dénonçons** la politique israélienne visant à judaïser la ville de Jérusalem et à dénaturer son caractère historique, juridique et démographique, l'agression continue contre les sites sacrés islamiques et chrétiens, l'imposition de restrictions et contrôles serrés de la liberté de culte dans la ville sainte. Nous appelons l'Organisation des Nations Unies à contrôler la mise en œuvre de la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 concernant Jérusalem et à veiller au respect de la mise en œuvre intégrale de ladite Résolution.
8. **Nous** rejette la décision de l'administration américaine publiée le 6 Décembre 2017 qui considère Jérusalem comme capitale d'Israël, et estime que cette décision constitue un obstacle majeur à la réalisation de la paix. Jérusalem est l'une des dernières questions pour résoudre le conflit israélo-palestinien selon les négociations entre les parties il y a 26 ans.
9. **Nous réaffirme** que Jérusalem-Est dans les frontières du 4 Juin 1967 est la capitale de l'Etat Palestinien, conformément aux résolutions de la légalité internationale et les anciennes décisions de l'Union africaine à cet égard. Et affirme l'inviolabilité des lieux saints chrétiens et islamiques à Jérusalem et la liberté de pratiquer les rites religieux.
10. **Nous appelons** tous les États africains à cesser toute forme de traitement direct et indirect avec le système de colonisation illégale israélienne sur les territoires de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la Résolution 2334 du Conseil de sécurité, et à prendre toutes les mesures pour arrêter ce traitement, à l'exemple de ce qu'avait fait l'Organisation de l'Unité africaine avec le régime d'Apartheid en Afrique du Sud
11. L'Union africaine **considère** que les pratiques et procédures israéliennes suivantes:
 - Le démembrement de l'Etat palestinien et de sa contiguïté géographique par la confiscation des terres en faveur des colonies et la transformation des villes palestiniennes en centres de population.

- L'achèvement de la construction du mur de séparation et d'annexion et l'isolement de toutes les villes palestiniennes.
- La liaison des colonies construites par des réseaux routiers propres à elle et l'empêcher des citoyens palestiniens de les utiliser.
- L'intransigeance à demander aux Palestiniens de reconnaître la judéité de l'Etat israélien.
- La différence dans l'application des règlements et des lois entre les citoyens israéliens et les Palestiniens.

Constituent un régime raciste qui appelle la communauté internationale à intervenir immédiatement pour mettre fin à cette situation qui est contraire au droit international et au droit international humanitaire et qui met en péril les valeurs morales internationales.

12. **Nous rejetons** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël à la bande de Gaza, qui y a entraîné une détérioration de la situation économique et humanitaire et demandons que toutes les restrictions imposées à la bande de Gaza soient levées immédiatement.
13. **Nous réaffirmons** la nécessité d'assurer la protection internationale de la terre et du peuple de l'État de Palestine afin de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution prévoyant deux États, conformément aux résolutions 605 (1987), 672 et 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité, fondées sur les Conventions de Genève et réaffirmant leur applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967.
14. **Nous soutenons** la position palestinienne dans sa vision d'une solution finale au conflit basée sur le principe d'une solution à deux Etats, en rejetant les solutions fragmentées et incomplètes et l'Etat provisoire, et en refusant de reconnaître la judéité de l'Etat israélien.
15. **Nous réaffirmons** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés à la frontière de juin 1967, y compris les hauteurs syriennes du Golan et les territoires encore occupés au sud du Liban.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-01-26

Report on Palestine and the Middle East for the July 2017 to January 2018 Period

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8932>

Downloaded from African Union Common Repository